



Coalition for the International Criminal Court

www.coalitionfortheicc.org

À New York: Mme Linda Gueye
Directrice de communication
Coalition pour la CPI
Tél: +1 (646) 465-8516
suhr@coalitionfortheicc.org

À La Haye: M. Sunil Pal
Directeur de la section juridique
Coalition pour la CPI
Tél: +31 (0) 70-3111087
pal@coalitionfortheicc.org

CONTACT POUR MÉDIA:

En RDC: M. André Kito Masimango
Coordinateur
Coalition de RDC pour la CPI
Tél: +243 811 666 282
focdpandre@hotmail.com

M. Armel Luhiriri
Officier de liaison pour les situations en Afrique
francophone
Coalition pour la CPI
Tel: +236 77 04 23 91
luhiriri@coalitionfortheicc.org

Pour publication immédiate
18 décembre 2012

Un chef présumé de milice congolaise reconnu non coupable dans le deuxième procès de la CPI

Ngudjolo Chui non responsable de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité en RDC en 2003

La Haye/Kinshasa — Dans le cadre du deuxième procès de la Cour pénale internationale (CPI) et dans le premier impliquant des accusations de violences sexuelles et basées sur le genre, le présumé chef de milice congolais, Mathieu Ngudjolo Chui a été reconnu, le 18 décembre, non coupable des crimes de guerres et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en République démocratique du Congo (RDC) en 2003.

« La décision d'aujourd'hui sera sans aucun doute une grande déception pour les trop nombreuses victimes des crimes les plus atroces dans une partie du monde qui, décennie après décennie, compte des millions de vies perdues et où la CPI fait de son mieux pour poursuivre les crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans une zone où le conflit perdure », a déclaré William R. Pace, coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale, un réseau mondial de plus de 2.500 organisations de la société civile présentes dans 150 pays et travaillant à garantir que la CPI soit juste, efficace et indépendante. « Néanmoins, l'état de droit doit être respecté si la paix et la stabilité sont nos objectifs ultimes. La Coalition exhorte la CPI à expliquer la décision d'aujourd'hui aux victimes et aux communautés affectées, ainsi que les raisons expliquant le délai de l'annonce du verdict contre Germain Katanga. »

Les juges de la Chambre de première instance II ont reconnu que Ngudjolo Chui, chef de la milice du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et colonel dans les forces armées de

la RDC, n'était pas responsable de meurtre ou d'homicide volontaire, d'acte inhumain, d'esclavage sexuel, de viol, de traitement inhumain ou cruel, d'avoir fait participer activement des enfants dans des hostilités, d'outrage à la dignité humaine, d'attaque intentionnelle contre des populations civiles, de pillage et de destruction de biens. Les crimes auraient été perpétrés de janvier à mars 2003, en Ituri, dans l'est de la RDC et l'affaire ciblait particulièrement une attaque visant à éradiquer le village de Bogoro. L'accusation et la défense ont le droit de faire appel de cette décision.

À l'origine, l'affaire contre Ngudjolo Chui était jointe à l'affaire Germain Katanga, le commandant de la milice Force de résistance patriotique en Ituri, puisqu'ils étaient accusés des mêmes crimes. Toutefois, le 21 novembre, les juges de la CPI ont décidé de séparer les deux affaires, car le mode de responsabilité légale de Katanga pour les crimes allégués pourrait être sujet à une modification. Un verdict dans l'affaire contre Katanga sera rendu ultérieurement.

« Même avec deux accusés, deux équipes de défense, plusieurs accusations et plus de victimes participantes, le verdict dans ce procès a été livré plus rapidement que dans le cadre du premier, ce qui démontre que la Cour apprend des précieuses leçons apportées par les différents défis auxquels elle a fait face au cours de ses dix premières années d'existence », a ajouté M. Pace.

Un total de 366 victimes ont été autorisées à participer par les juges et ont été représentées par deux représentants légaux pour les victimes.

« La Coalition congolaise pour la CPI prend acte du verdict d'aujourd'hui dans l'affaire Ngudjolo Chui, qui résulte d'un très long processus judiciaire et d'une longue réflexion des juges » a déclaré André Kito, coordinateur de la Coalition de RDC. « Toutefois, il s'agit d'un coup dur pour les victimes et les communautés affectées qui ont placé tous leurs espoirs dans la Cour pour que justice soit faite, étant donné les grands préjudices dont ils ont souffert durant la guerre ethnique en Ituri », a poursuivi Kito. « Les victimes en Ituri attendent avec impatience le verdict contre Germain Katanga. » »

« La Coalition congolaise redoute que le verdict puisse être manipulé et mette en danger la paix en Ituri ; nous appelons donc le Procureur à mener une enquête approfondie sur les faits et les preuves afin de restaurer la confiance en l'efficacité de la Cour dans la lutte à l'impunité pour les crimes internationaux », a ajouté Kito.

Plus tôt cette année, lors du premier procès historique de la Cour, le rebelle Thomas Lubanga a été condamné à 14 ans d'emprisonnement, pour conscription, enrôlement et utilisation d'enfants soldats en Ituri, en RDC, entre 2002 et 2003.

Katanga et Ngudjolo ont été arrêtés et transférés à la Cour le 17 octobre 2007 et le 7 février 2008 respectivement. En septembre 2008, la Chambre a confirmé toutes les charges contre Katanga et Ngudjolo Chui à l'exception de trois, renvoyant leur affaire en procès. Le procès s'est ouvert le 24 novembre 2009 après plusieurs ajournements, et est une autre étape importante pour le Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI, qui est entré en vigueur il n'y a que 10 ans.

Quelques 5,4 millions de personnes seraient mortes en RDC depuis août 1998, faisant de ce conflit l'un des plus mortels depuis la Deuxième Guerre mondiale. Depuis plusieurs années, les

victimes et la société civile en RDC ont demandé la responsabilité. L'implication de la CPI dans le pays a envoyé un signal fort aux futurs criminels et groupes armés en RDC, indiquant que l'impunité ne serait plus tolérée. Toutefois, une mutinerie plus tôt cette année, qui serait menée entre autres par le suspect de la CPI, Bosco Ntaganda, a précipité une recrudescence de la violence dans l'est de la RDC au cours des derniers mois, occasionnant à nouveau de la souffrance dans la région. Beaucoup reste à faire pour apporter la justice aux innombrables victimes du conflit.

Contexte: *La Cour pénale internationale (CPI) est la première cour internationale permanente à poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Au centre du mandat de la Cour est le principe de complémentarité, qui signifie que la Cour n'interviendra que lorsque les systèmes légaux nationaux n'ont pas la volonté ou n'ont pas la capacité de poursuivre ou de mener des enquêtes sur des auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il y a actuellement sept enquêtes devant la Cour : la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), l'Ouganda, le Kenya et la Libye. La CPI a publiquement lancée 23 mandats d'arrêts et neuf citations à comparaître. La Cour a rendu un jugement dans son premier procès le 14 mars 2012 et son deuxième le 18 décembre 2012. Un autre procès est en cours. Le Bureau du Procureur de la CPI a également annoncé qu'il menait actuellement des examens préliminaires afin d'analyser les allégations de crimes commis sur le territoire du Honduras, de la République de Corée, de l'Afghanistan, du Mali et du Nigéria, en plus de vérifier si des procédures nationales authentiques sont en cours en Guinée, en Colombie et en Géorgie.*

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau international d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir que la Cour soit juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle et promouvoir de solides législations nationales permettant de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'information visitez: www.coalitionfortheicc.org

Des experts d'organisations des droits de l'homme membres de la Coalition sont disponibles pour des informations ou des commentaires sur le contexte. Une liste d'experts est disponible sur demande à:

communications@coalitionfortheicc.org

###